

COMMUNE D'UVERNET FOURS

(Alpes de Haute Provence)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 19 novembre 2019 à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil fait suite au conseil du 13 novembre 2019 au cours duquel le quorum n'avait pas été atteint.

Convocation en date du : 14 novembre 2019

Etaient présents : BOUVET Patrick, ESTRAYER Philippe, ROUX Marius, GOUTAGNY Michel, ALLEMANDI Gérard.

Etaient absents : AYMARD Robert, RICHARD Sandrine, CAHEN Alain, CHAUVET Céline, DEBEUX Yannick, GARINO Christian, LE HIR Mathilde, VAGINAY Bruno, VERDIER Sylvain.

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : GOUTAGNY Michel

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2019

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante les décisions prises lors du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

2- REVISION DES TARIFS DE DENEIGEMENT DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de déneigement aux particuliers après que les voiries rurales aient été dégagées. Ce service est payant et effectué après inscription des demandes et remise d'un bon de déneigement avant chaque début de saison hivernale.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017. Il propose aux conseillers municipaux d'appliquer une augmentation basée sur l'évolution de l'inflation annuelle depuis 2017, soit 4% pour les deux dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE les tarifs suivants applicables à compter de la saison 2019/2020.

1/ Tarifs de déneigement par passage :

PROPRIETAIRES	DENEIGEMENT	SABLAGE
	TARIF € TTC	TARIF € TTC
LA COMBE / RIPERT	11,15	11,55
LA TOURRACHE/CARRIER	12,50	13,15
LA TOURRACHE/CARRAUD	12,50	13,15
LA COMBE / COMBES	12,50	13,15
PRA-LOUP/CHALET BOTTELA	12,50	13,15
BAUMANN/ACCES CHALET	26,20	32,75
LVR/RAMOS/LES MOIS	28,40	35,45
CHALET MOLANES/ESCARGUEL	24,70	25,90
LES BLANCHONS	24,70	25,90
BARTAVELLE	24,70	25,90
LE TORRENT	33,00	34,55
NID D'AIGLE PERRODON/GERARD	41,20	43,15
HÔTEL LES BERGERS	44,00	44,60

PROPRIETAIRES	DENEIGEMENT	SABLAGE
	TARIF € TTC	TARIF € TTC
GERARD (ACCES CHALET MOLANES)	21,30	28,40
MARMOTTES BLEUES	55,00	57,60
CHAMBEYRON	60,50	63,30
VOILE DES NEIGES PARKING	141,70	141,70
VOILE DES NEIGES ACCES	55,00	63,30
LE SIGNAL	55,00	63,30
CHAUDANNES	55,00	63,30
BOIS DU FAU 2	55,00	63,30
LOTISSEMENT LES MOIS	55,00	63,30
CHAUMONT 1	63,00	66,00
BOIS DU FAU 1	63,00	66,00
MONOIKOS	85,00	89,30
ROCHAILLE 1 ET 2	85,00	89,30
CHEVERNY 1 ET 2	85,00	89,30
LES MELEZES	85,00	89,30
GENEPI	85,00	89,30
HÔTEL LOUKA	90,60	94,95
CHANTERRELLES	118,00	123,60
LA TOVIERE	118,00	123,60
BERANGERE	118,00	123,60
CLOS SOREL	118,00	123,60
CHRISTIANA	118,00	123,60
HADDOUCHE	63,75	70,90
CHALET DURAND	39,30	51,00
GENTIANES	118,50	131,00
BRUNO	59,30	72,00
CALAMY/MAISON BOUSCARLE	12,50	13,10
LES GUILLAUMES	29,60	-
LE LOUP D'OR	78,00	-
COCON DES NEIGES	39,00	-
CHALET OTTAWA	39,00	-
DEVAUX	10,00	-
CHALET LES BLANCS	16,00	7,30
L'AIGLE BLEU	39,50	4,50
PIBAROT	19,75	14,50
LES CHALETS DE PRALOUP	59,00	-
ARNAUD PIED DE LA MAURE	39,50	22,00
GASTON STEPHANE /NOUVEAU	10,00	4,00

2/ Tarif des engins déneigement /heure :

ENGINS	TARIF HORAIRE € TTC SANS CHAUFFEUR	TARIF HORAIRE € TTC AVEC CHAUFFEUR
CHARGEUR CASE 4218		156,00
CHARGEUR LIEBHERR L514		156,00
BOBCAT	37,44	81,00
TRACTO PELLE KOMATSU	56,16	100,00
UNIMOG HORS CHEMIN	93,60	112,00

UNIMOG DENEIGEMENT		119,00
CAMION RENAUD MILDINER		88,00
MITSUBISHI SALEUSE		45,00
TRACTEUR		88,00

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - AMORTISSEMENT

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Nature		Montant
Dépenses				
11	615232	Réseaux		12.500
65	65548	Autres contributions		4.000
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-11.791
23	23	Virement à la section d'investissement		13.360
TOTAL				18.069
Recettes				
70	706881	Déneigement		5.000
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		10.069
42	722	Immobilisations corporelles		3.000
TOTAL				18.069
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
21	2188	240	Autres immobilisations corporelles	800
21	2151	189	Réseaux de voirie	2.165
40	2148	OPFI	Construction sur sol d'autrui. Autres constructions	3.000
21	2132	179	Travaux bâtiments	24.104
TOTAL				30.069
Recettes				
13	13148	248	Autres communes	4.209
13	1321	179	Etat et établissements nationaux	12.500
21	21	OPFI	Virement de la section d'exploitation	13.360
TOTAL				30.069

4 - CONCESSION DE GAZ BUTANE : TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la distribution publique de gaz propane sur le secteur de la Séolane à la station de Pra Loup. Le contrat de concession a été conclu le 10 avril 2001 pour une durée de 30 ans avec la société GAZ DE FRANCE, puis suite à la fusion du 16 juillet 2008 avec la société SUEZ, ce contrat a été transféré à la société GDF-SUEZ devenue par la suite ENGIE.

Le concessionnaire ENGIE, suite à des contraintes internes et externes et dans le cadre d'une restructuration de son activité, a entrepris de céder l'activité de distribution gazière à la société PRIMAGAZ qui dispose des compétences pour assurer ce service public.

Ce projet a été présenté à la commune par courrier du 21 octobre 2019 joignant les justificatifs des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du concessionnaire. Les conditions contractuelles pour la commune restent inchangées ainsi que les conditions tarifaires pour les clients. Conformément à la réglementation en vigueur, cette cession est soumise à l'approbation du conseil municipal, pour autorisation par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135 et R.3135-6 ;
Vu la délibération en date du 19 février 2001 approuvant le choix du délégataire ;
Vu le contrat de concession de distribution de gaz propane conclu avec la société ENGIE ;
Considérant que la société ENGIE dans le cadre d'une restructuration de son activité cède son activité de distribution gazière à la société PRIMAGAZ ;

Considérant que la commune a été informée de cette cession d'activité et a pu vérifier que les garanties présentées par la société cessionnaire PRIMAGAZ sont satisfaisantes ;
Considérant que la société PRIMAGAZ se substitue à la société ENGIE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de service public de distribution de gaz propane ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE la cession par la société ENGIE du contrat de concession de distribution publique de gaz propane à la société PRIMAGAZ ;
- APPROUVE l'avenant au contrat de concession;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5 - MARCHÉ DE RENOVATION DE L'APPARTEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ; AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DES DELAIS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été conclu le 22 janvier 2019 avec le groupement DA SILVA-HEM-UBAYE ELECTROMENAGER pour la rénovation de l'appartement de l'office de tourisme.

Ce marché, d'une durée de 4 mois à compter du 15 juin 2019 prévoyait une fin des travaux au 15 octobre 2019.

Suite à une défaillance de personnel (départ de deux chefs de chantier) et aux difficultés de remplacement, l'entreprise DA SILVA n'a pu réaliser les prestations dans les temps impartis, entraînant par conséquent un retard d'exécution pour les autres entreprises du groupement.

Au vu de ces difficultés, monsieur le Maire propose de prolonger par avenant les délais d'exécution du marché au 13 décembre 2019.

Si la réception des travaux ne pouvait être prononcée à cette échéance, la commune se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ENTEND l'exposé de monsieur le Maire et les motifs présentés par l'entreprise DA SILVA ;
- APPROUVE la prolongation des délais d'exécution du marché au 13 décembre 2019 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 pour prolongation des délais ;

6 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer par les communes une indemnité de conseil spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Cette indemnité dite "indemnité de conseil" est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement de trois dernières années.

La commune d'Uvernet Fours a décidé par délibération du 29 janvier 2019 de demander le concours du Receveur de la Trésorerie de Barcelonnette jusqu'à la fin du mandat. Le taux de l'indemnité de conseil est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'arrêté ministériel, les tarifs appliqués sont les suivants :

Sur les 7 622.45 premiers euros	3 pour 1 000
Sur les 22 867.35 euros suivants	2 pour 1 000
Sur les 30 489.80 euros suivants	1.5 pour 1 000
Sur les 60 979.61 euros suivants	1 pour 1 000
Sur les 106 714.31 euros suivants	0.75 pour 1 000
Sur les 152 449.02 euros suivants	0.50 pour 1 000
Sur les 228 673.53 euros suivants	0.25 pour 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	0.10 pour 1 000

Au vu des prestations effectuées, Monsieur le Maire propose d'attribuer à madame Dina GALHEB, Receveur Municipal un taux de 100% pour l'indemnité de conseil 2019 selon le décompte présenté par la Trésorerie de Barcelonnette qui s'établit comme suit :

Taux	Indemnité de conseil brute	Indemnité de confection de budget brute
100%	681,74 €	45,73 €
TOTAL	727,47 €	

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCORDE un montant d'indemnité annuel brute de conseil au taux de 100%,
- ATTRIBUE une indemnité de conseil pour l'année 2019 d'un montant de 727,47 € bruts selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant



Le Maire,
Patrick BOUVET